

**DECISION PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ENGAGEMENT –
SPECTACLE « ILLUSIONS PERDUES » AVEC GAF'ALU PRODUCTIONS
DANS LE CADRE DES NUITS DE LA LECTURE 2026**

Adm N° 2025 – 157

Le Maire de MOISSAC,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 4°,

Considérant l'intérêt pour la Collectivité d'organiser un spectacle à la Médiathèque Municipale de Moissac,

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

D'organiser à la médiathèque, dans le cadre des Nuits de la lecture 2026, l'accueil du spectacle « Illusions perdues » proposé par Gaf'Alu Productions – 34 rue des Charles Duflos – 92 270 BOIS COLOMBES.

ARTICLE 2 – DUREE

Le présent contrat est conclu pour la durée de la représentation, soit le jeudi 22 janvier 2026.

ARTICLE 3 – COUT

Le montant du contrat est de 680 € TTC, frais de transports offerts.

ARTICLE 4 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 5 – APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 30 juillet 2025

Pour le Maire et par délégation,
Le premier adjoint,



LUC PORTES